



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 06 - A

AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS ENTREPRISE SARL GUILLAUMEE DEMOLITION 32-38 RUE PAUL GAUGUIN

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de chantier pour les travaux de démolition situés : 32-38 rue Paul Gauguin pour le compte du Groupe Edouard Denis et effectués par l'entreprise **SARL GUILLAUMEE – 1275, route de Condé – 77100 MAREUIL-LES-MEAUX.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, l'entreprise **SARL GUILLAUMEE** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds, pour les travaux de démolition situés 32/38 rue Paul Gauguin et, sur l'itinéraire suivant:

ALLER-RETOUR

N 104

Avenue André Malraux (RD57)

Rue Pablo Picasso

Rue Jean-François Millet

Rue Christian Devemy

Rue Paul Gauguin

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **SARL GUILLAUMEE** devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids-lourds au 32-38 rue Paul Gauguin.
Les travaux ne devront en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise **SARL GUILLAUMEE** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575A relatif aux nuisances sonores :
Les travaux bruyants sont autorisés de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.
Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 4 :** **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**
Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 02 janvier 2023
Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Marie-Martine SALLES